



FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION B2B À PARTIR DU 01.01.2026

PROCÉDURE DE PUBLICATION D'APPLICATIONS INFORMATIQUES POUR LES ENTREPRISES SUR LE SITE WEB EFACTURE.BELGIUM.BE

GROUPE CIBLE

Toute entreprise qui propose une application informatique permettant de créer, d'envoyer et/ou de recevoir et de traiter

- des factures électroniques structurées conformes à la Norme Européenne pour la facturation électronique (EN 16931)
- par le biais du cadre d'interopérabilité Peppol

peut notifier une application de facturation électronique pour les entreprises dans le cadre de l'obligation B2B à partir du 01.01.2026.

OBJECTIF

Chaque application qui est complète et sans aucune irrégularité sera publiée sur une liste qui sera mise à disposition sur efacture.belgium.be.

Cette liste est destinée à aider les utilisateurs finaux à trouver une solution adaptée.

La procédure de publication et de mise à jour a été convenue d'un commun accord avec AGORIA, la fédération de l'industrie technologique et le Business Expert Group E-invoicing (BEG) de la FEB.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

- L'autorité publique, en collaboration avec le BEG, a l'intention de publier la liste en tant que prestation de service pour les utilisateurs finaux et comme stimulant pour le secteur informatique. Cependant, l'autorité publique ne peut pas être tenue responsable en cas de dommage.
- Être repris sur la liste n'implique pas d'évaluation du contenu, d'évaluation qualitative ou de certification de la part de l'autorité publique. L'autorité publique ne recommande aucun produit ni aucun fournisseur de logiciel.
- Utilisez « notifié » uniquement lorsque vous faites la publicité de votre logiciel.
- Dans vos communications, n'utilisez pas :

- de termes tels que « reconnu » ou « approuvé »,
- de logos gouvernementaux.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la suspension de la publication.

- L'exactitude des données relève de la responsabilité du demandeur. Les modifications doivent être signalées afin que la liste reste à jour et correcte. Les tiers peuvent également signaler des informations incorrectes (voir ci-dessous « Signalement d'anomalies »).
- La liste n'est pas exhaustive. Seules les applications qui ont été notifiées seront publiées.

Cette clause de non-responsabilité sera également reprise sur la liste elle-même.

QUE DOIT CONTENIR CETTE DEMANDE ?

Les informations qui seront publiées sur le site efacture.belgium.be :

- Identité et coordonnées du demandeur :
 - nom du demandeur (= l'entreprise qui a développé l'application)
 - numéro de TVA du demandeur
 - pour les demandeurs non belges : lien vers l'enregistrement public de l'entreprise (similaire à la BCE)
- Détails sur l'application :
 - nom de l'application
 - confirmation que l'application peut créer et envoyer une facture électronique structurée, ou la date à partir de laquelle elle pourra le faire.
 - confirmation que l'application peut recevoir une facture électronique structurée, ou la date à partir de laquelle elle pourra le faire.
 - demande si l'application applique « Peppol-first » par défaut (oui/non)
 - langues prises en charge (NL/FR/DE/EN)
 - coordonnées pour l'utilisateur final : nom, e-mail, numéro de téléphone (facultatif)
 - lien vers la page où l'utilisateur final peut être redirigé pour en savoir plus sur l'application

Informations non publiées dans un premier temps :

- coordonnées en cas de questions sur l'inscription : nom, fonction, e-mail, numéro de téléphone
- indiquer si l'application peut traiter la facture de manière structurée. Cela signifie que la facture peut être introduite dans le système comptable de manière structurée.
- offre gratuite, freemium ou à bas prix : description. Ces informations seront utilisées pour analyser l'accessibilité financière des solutions adaptées aux micro-entreprises.
- si l'application vise également les entreprises dont le volume de facturation est limité

COMMENT ENVOYER LA DEMANDE ?

Vous envoyez la demande via un [formulaire web structuré](#).

Les modifications ou corrections peuvent être signalées par e-mail à e-invoicing@minfin.fed.be.

Le formulaire est disponible à partir du 6 septembre 2024.

Une première publication de la liste sur efacture.belgium.be est prévue début octobre 2024.

Le formulaire reste ensuite disponible pour de nouvelles demandes.

La liste sera mise à jour chaque semaine.

COMMENT SERA TRAITÉE LA DEMANDE ?

Le SPF Finances :

- confirme la réception de la demande (accusé de réception automatique),
- examine le contenu fourni,
- envoie des questions supplémentaires au demandeur si nécessaire,
- publie les données communiquées par le demandeur sur la liste des applications de facturation électronique disponibles si aucune irrégularité ou ambiguïté n'a été identifiée,
- ou demande au demandeur d'introduire une nouvelle demande si des irrégularités ont été détectées, afin de corriger les cas de non-conformité identifiés ou suspectés.

SIGNALEMENT D'ANOMALIES

Les entreprises (utilisateurs potentiels des applications) peuvent signaler une anomalie réelle ou suspectée via e-invoicing@minfin.fed.be. Dès réception d'une telle notification, le SPF Finances :

- vérifie les détails,
- signale la notification au propriétaire de l'application ainsi que les résultats des premières vérifications et demande une réponse, et
- si nécessaire, retire l'application de la liste des applications disponibles jusqu'à réception d'une réponse permettant de réintégrer l'application dans la liste. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'application de fournir au SPF Finances la (les) réponse(s) à la notification, et du SPF Finances de transmettre cette (ces) réaction(s) à l'expéditeur de la notification.

BESOIN D'AIDE ?

Pour les questions techniques sur le cadre d'interopérabilité Peppol, nous vous demandons de contacter d'abord l'un des [prestataires de service certifiés](#).

Pour les questions générales sur l'obligation, vous pouvez contacter le SPF Finances via e-invoicing@minfin.fed.be.